JCB/CB

## **BURKINA FASO**

Unité – Progrès - Justice

DECRET N°2014- 739 /PRES/PM/MAECR/MESS/MEF portant ratification de l'accord de prêt N°5420-BF conclu le 16 mai 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet des Centres d'Excellences d'Enseignement Supérieur en Afrique.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, 118AR N:00559

**VU** la Constitution ;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°045-2013/AN du 17 décembre 2013 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

VU l'Accord de prêt n°5420-BF conclu le 16 mai 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet des Centres d'Excellences d'Enseignement Supérieur en Afrique;

VU la décision n°2014-020/CC du 03 septembre 2014 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'Accord de prêt N°5420-BF conclu le 16 mai 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet des Centres d'Excellences d'Enseignement Supérieur en Afrique :

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juillet 2014 ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est ratifié l'accord de prêt N°5420-BF conclu le 16 mai 2014 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet des Centres d'Excellences d'Enseignement Supérieur en Afrique.

## **ARTICLE 2:**

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'Accord de prêt de 8,0 millions de dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

## **ARTICLE 3**:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 septembre 2014

,

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur

<u> Moussa OUATTARA</u>

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Blaise C

Yipènè Djibrill BASSOLE

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Ben hamb